

Règlement intérieur Auto-école du Coquelicot

Formation à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 – L'auto-école du Coquelicot, formation au PERMIS B ou A applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au programme national de formation REMC,

Article 2 – Tous les élèves inscrits dans l'établissement au PERMIS B ou A se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement et envers les inspecteurs du permis de conduire.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers ou tout autre matériel utilisé pour votre formation ne pas écrire sur les murs et chaises etc)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène corporelle, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou talons importants), porter des vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo ou pédagogique sans y avoir été invité
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de retard supérieur à 5 minute, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques (sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste).
- Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 3 - Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code, l'évaluation ou le code en ligne.

Article 4 – Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à leur examen théorique du code de la route.

Article 5 – Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Il est conseillé d'annuler une leçon par téléphone du mardi au vendredi de 14 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Article 6 – Toute leçon de conduite peut être annulée par l'auto-école pour des raisons d'examen ou absence de l'enseignant, l'auto-école s'engage à vous proposer un autre rendez-vous en fonction de vos disponibilités.

Article 7 – Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de formation code.

Article 8 – Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, dans l'établissement, ou sur la page Facebook (annulation, fermeture ou stage).

Article 9 – Après la réussite de l'examen du code de la route et la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage numérique. La présence de celui-ci est obligatoire, ainsi qu'une pièce d'identité, pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 – En général, une leçon se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail.
- 40/45 mn de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le livret et le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en voiture.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite,

Article 11 – Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen (soit 7 jours).

Article 12 – pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut que le programme de formation soit terminé et :

- 1) Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- 2) Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Article 13 - concernant les candidats en formation **MOTO**, l'équipement ci-après est obligatoires pendant la formation ainsi que pour le passage des épreuves plateau et circulation,

- Casque pour le pilote, l'enseignant ou le passager à la norme NF S 72.305
- Les gants en application du CISR du 02/10/2015, les gants sont obligatoires à la pratique de la moto depuis le 20/11/2016, des gants certifiés aux normes CE ou NF.
- Le blouson est votre deuxième peau, il est important qu'il soit à la bonne taille pour recouvrir toute la partie haute de votre corps,
- Les bottes ou chaussures montantes doivent protéger les chevilles du motard (rigides, semi-rigides, souple)

Il est demandé aux élèves en formation moto d'avoir tout l'équipement nécessaire à leur sécurité pendant les leçons de formation. L'enseignant responsable de cette formation peut décider de renvoyer l'élève chercher son équipement ou d'annuler sa leçon si son équipement n'est pas conforme à la sécurité. En cas d'annulation la séance restera facturée.

Article 14 – Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral ou courrier recommandé d'avertissement et à défaut suspension provisoire ou exclusion définitive de l'établissement si la mise en demeure est restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Article 15 – Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à l'auto-école du Coquelicot de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours,

Les demandes de résiliation à l'initiative de l'auto-école du Coquelicot pour tout autre motif sont adressées au client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de l'auto-école du Coquelicot

Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par l'auto-école du Coquelicot.

La direction et toute l'équipe de l'auto-école du Coquelicot est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.